

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2023

Délibération n°2023-12-05

L'an deux mille vingt-trois et le 21 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Agora à Saint-Pierre-de-Bœuf, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	26
■ Nombre de votants	:	31
■ Date de la convocation	:	13 décembre 2023

**Objet : Environnement - Déchets : Contrat de reprise -
Déchets d'Éléments d'Ameublements**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), M. Jean-François CHANAL, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER (<i>Pouvoir de M. Philippe ARIÈS</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir de M. Jacques GERY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir à Mme Annick FLACHER</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Martine JAROUSSE.

M. le Président explique que la convention a pour objet de régir les relations entre Éco-maison et la CCPR qui assure la reprise des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublements) et des EA usagés (Éléments d'Ameublement) dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Le contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2029.

L'Éco-organisme désigné s'engage à :

- Équiper les déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la collectivité volontaire les contenants de collecte et de pré-collecte destinés au dépôt des DEA faisant l'objet de la collecte séparée,
- Organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- Liquider et verser les soutiens financiers,
- Accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- Fournir à la collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation compatible avec le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

La CCPR s'engage :

- À étudier les moyens à mettre en place pour la collecte séparée au titre du contrat,
- Dès lors que la collecte séparée est mise en place, à collecter les DEA et à utiliser les Conteneurs mis à sa disposition par l'Éco-organisme désigné selon les consignes de collecte, et à remettre les DEA ainsi collectés exclusivement à l'Éco-organisme désigné ou à son opérateur de gestion des déchets.

En contrepartie, la CCPR percevra :

- Une part fixe de 3 050 € TTC par an par contenant de 30m³ réceptionnant des flux de DEA,
- Une part variable de 24,4 € TTC/tonne,
- Au titre de l'information et de la communication : 0,01 € TTC par an/par habitant.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve la convention de mise à disposition,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Le Président,




Serge RAULT

Secrétaire de séance




Charles ZILLIOX